

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

### Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le DIX-NEUF MAI à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, HAMIOT, NIAY, PAQUIER, DELAUD, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, HALLOIN, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, JAMET, GAGNEUX, COME, NAVARRE, DOUARD.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. CHOLEAU (pouvoir à Mme MORGANT), Mme SERGENT (pouvoir à M. NAVARRE), M. PAPIN (pouvoir à M. COME), Mme QUILLVERE (pouvoir à Mme TURBAN), M. PAVARD (pouvoir à M. CHAUVEAU), M. ROUANET.

**SECRÉTAIRE** : M. HAMIOT

Le compte-rendu de la séance du 28 avril est adopté à l'unanimité.

#### 1 - EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Les comptes administratifs du budget général, du budget annexe Eau et du budget annexe Assainissement de l'exercice 2021 sont présentés aux membres du Conseil municipal.

Madame le Maire quitte la séance lors du vote. Monsieur Le Petit, 1<sup>er</sup> adjoint prend la présidence de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2021 du budget général, du budget annexe Eau et du budget annexe Assainissement conformes aux comptes de gestion du comptable public comme suit : (voir détail des CA 2021 ci-joints).**

##### 1° Compte administratif du budget principal

- Fonctionnement : + 1 122 923.92 €
- Investissement : - 750 251.37 €
- Solde des restes à réaliser excédentaire : + 293 229.71 €

##### 2° Compte administratif du service d'eau

- Exploitation : 89 285.44 €
- Investissement : 860 104.88 €
- Solde des restes à réaliser déficitaire : - 11 996.06 €

##### 3° Compte administratif du service d'assainissement

- Exploitation : 228 628.16€
- Investissement : 1 249 457.82€

- Solde des restes à réaliser excédentaire : + 31 691.10 €

*Madame le Maire reprend la présidence de séance.*

## 2-EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION CORRESPONDANTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les Compte de gestion 2021 du budget général et des services annexes de l'eau et de l'assainissement, conformes aux comptes administratifs.

## 3 - REPRISE DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal a procédé à une affectation anticipée des résultats le 18 février 2021.

Considérant que les résultats définitifs sont identiques à ceux ayant fait objet de l'affectation anticipée,

Considérant les résultats présentés dans le cadre du compte administratif 2021,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats du budget principal retracés dans le tableau ci-dessous :**

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021	1 035 635.86
Résultat report	87 288.06
Résultat de l'exercice 2021 à affecter	1 122 923.92

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2021	36 937.25
B) Résultat 2020 reporté	-787 188.62
C) Résultat (A-B)	- 750 251.37
Restes à réaliser 2021-excédentaire	293 229.71

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (D 001)	750 251.37
Affectation en réserve en investissement (1068)	457 021.66
Report en recettes de fonctionnement (002)	665 902.26

- **DÉCIDE de reporter la somme de 750 251.37 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement et d'affecter la somme de 457 021.66 € au compte 1068 en recettes d'investissement.**
- **DÉCIDE de reporter la somme de 665 902.47 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement**

#### 4 - REPRISE DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET EAU

Le Conseil Municipal a procédé à une affectation anticipée des résultats le 18 février 2021.

Considérant que les résultats définitifs sont identiques à ceux ayant fait objet de l'affectation anticipée,

Considérant les résultats présentés dans le cadre du compte administratif 2021,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats du budget Eau retracés dans le tableau ci-dessous :**

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2021 à affecter	89 285.44

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2021	34 432.74
B) Résultat 2020 reporté	825 672.14
C) Résultat (A+B)	860 104.88
Restes à réaliser 2021- déficitaire	-11 996.06

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (R 001)	860 104.88
Affectation en réserve en investissement (R 1068)	0

**DÉCIDE de reporter la somme de 860 104.88 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et la somme de 89 285.44 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.**

#### 5 - REPRISE DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal a procédé à une affectation anticipée des résultats le 18 février 2021.

Considérant que les résultats définitifs sont identiques à ceux ayant fait objet de l'affectation anticipée,

Considérant les résultats présentés dans le cadre du compte administratif 2021,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats du budget Assainissement retracés dans le tableau ci-dessous :**

<b>Section d'exploitation</b>	
Résultat de l'exercice 2021 à affecter	228 628.16

<b>Section d'investissement</b>	
A) Résultat de l'exercice 2021	- 132 105.19
B) Résultat 2020 reporté	1 381 563.01
C) Résultat (A+B)	1 249 457.82
Restes à réaliser 2021- excédentaire	31 691.10

<b>Prévision d'affectation</b>	
Report d'investissement (D 001)	1 249 457.82
Affectation en réserve en investissement (1068)	0

- **DÉCIDE de reporter la somme de 1 249 457.82 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et la somme de 228 628.16 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.**

#### **6-FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BRETTE SPORTIF**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association BRETTE SPORTIF pour le partenariat de la course cycliste organisée le 13 mars 2022 d'un montant de 1432€

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget général intitulé « subvention aux associations »

#### **7-FIXATION TARIFS – TRAVAUX EN REGIE**

Par délibération en date du 18 avril 2013, le Conseil a validé un cout moyen horaire pour les travaux réalisés en régie par le personnel communal à 16€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- \* de fixer à 25 euros le coût moyen horaire pour les travaux en régie réalisés par le personnel communal de catégorie C
- \* de fixer à 30 euros le coût moyen horaire pour les travaux en régie réalisés par le personnel communal de catégorie B

#### **8-RESSOURCES HUMAINES - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

Conformément au CGCT, à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33, et au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,  
Après consultation des instances en date du 12 mai 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1er :** De créer un Comité Social Territorial local.

**Article 2 :** De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 4

**Article 3 :** De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 4

**Article 4 :** D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

#### **9- DELIBERATION PORTANT CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au tableau des emplois et effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE**

- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein
- De créer un poste d'adjoint administratif à temps plein à compter du 01/06/2022.

#### **10- DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DES 1607 HEURES**

Par délibération en date du 24 février 2022, nous avons validé la mise en place des 1607 heures

La Préfecture nous demande de modifier notre délibération en :

- Ajoutant des horaires de la médiathèque,
- Modifiant le cycle de la police municipale pour arriver à 35h
- Indiquer les modalités de génération de la journée de solidarité

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, DECIDE de valider la délibération comme suit :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Avril 2021 instaurant la mise en place des 1607h à compter du 01/01/2022,

Après avis du Comité Technique et du CHSCT en date du 6 décembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures

Le Conseil Municipal, prend une délibération adoptant :

La suppression des journées d'ancienneté, des 2 jours de congés exceptionnels ainsi que de la journée de congé supplémentaire attribuée pour les fêtes de fin d'année.

### **Article 1 : La durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Comme le prévoit le décret 85-1250, les agents pourront bénéficier de jours de fractionnement s'ils en respectent les conditions. Un jour leur sera attribué si le nombre de jours de congés pris en de-

hors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est compris entre 5 et 7 jours, 2 jours seront attribués si le nombre de jours de congés pris en dehors de cette période est au moins égal à 8 jours.

**Article 3 : La modification des cycles de travail**

- **Service Administratif**

Les agents administratifs travaillant à temps plein resteront sur une base de 39h par semaine. Les agents à temps plein bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 23 jours de RTT maximum par an (1 journée sera prise au titre de la journée de solidarité). Les RTT pourront être posées librement.

Le cycle de travail appliqué sera le suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h30 – 12h30 13h30– 17h18	8h30 – 12h30 13h30-17h18	8h30 – 12h30 13h30-17h18	8h30 – 12h30 13h30-17h18	8h30 – 12h30 13h30-17h18	39h

Un des agents comptables de la collectivité travaillera sur un cycle de 35H sans génération de RTT.

Le cycle de travail appliqué est le suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h30 – 12h30 13h30– 17h17	8h30 – 12h30 13h30-17h17	8h30 – 12h30 13h30-17h17	8h30 – 12h30 13h30-17h17	8h30 – 12h30 13h30-17h17	38h54
RECUP	8h30 – 12h30 13h30-17h17	8h30 – 12h30 13h30-17h17	8h30 – 12h30 13h30-17h17	8h30 – 12h30 13h30-17h17	31h06

Le policier municipal restera sur un cycle de travail de 35h sans génération de RTT.

Les cycles de travail sont les suivants :

<b>PERIODES SCOLAIRES</b>				
<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
8 H 15 - 12 H 15 14 H 15 - 17 H 15	8 H 15 - 12 H 15 14 H 15 - 17 H 15	8 H 15 - 13 H 14 H 00 - 16 H 15	8 H 15 - 12 H 15 14 H 15 - 17 H 15	8 H 15 - 12 H 15 14 H 15 - 17 H 15
<b>CONGES SCOLAIRES</b>				
<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
8 H 30 - 12 H 30 14 H - 17 H	8 H 30 - 12 H 30 14 H - 17 H	8 H 30 - 12 H 30 14 H - 17 H	8 H 30 - 12 H 30 14 H - 17 H	8 H 30 - 12 H 30 14 H - 17 H

Les agents à temps partiel (90%) au sein du service administratif passeront à compter du 01/01/2022 sur un cycle de 31h30 qui ne génère pas de RTT. Ils bénéficieront de 20 jours de congés annuels par an.

Le cycle de travail appliqué est le suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h30-12h30 13h30-17h30	8h30-12h30 13h30-17h30	Temps partiel	8h30-12h30 13h30-17h30	8h30-12h30 13h30-17h00	31h30

- **Service Technique**

Les services techniques travaillent actuellement sur un cycle de 37h30 sur l'année. Ils bénéficiaient de 17 RTT par an. A compter du 01/01/2022 le cycle de 37h30 ne générera que 15 RTT maximum (une journée sera prise au titre de la journée de solidarité).

Le cycle de travail reste identique :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	37h30

- **ATSEM**

A compter du 01/01/2022, les ATSEM travailleront 24 semaines sur un cycle de 38h, 12 semaines sur un cycle de 34h et 16 semaines sur un cycle de 35h.

Les cycles de travail appliqués sont les suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h15-16h45	8h15-16h45	8h – 12h	8h15-16h45	8h15-16h45	38h
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h15-16h45	8h15-16h45	0h	8h15-16h45	8h15-16h45	34h

Pendant les vacances scolaires le cycle de 35h sera effectué sur les horaires suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
12h-19h	12h-19h	12h-19h	12h-19h	12h-19h	35h
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
6h-13h	6h-13h	6h-13h	6h-13h	6h-13h	35h
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h – 12h00 13h – 16h	8h – 12h00 13h – 16h	8h – 12h00 13h – 16h	8h – 12h00 13h – 16h	8h – 12h00 13h – 16h	35h

Les agents à temps plein bénéficieront de 8 jours de RTT par an maximum (une journée sera prise au titre de la journée de solidarité).



- **Médiathèque**

Mise à jour des cycles de travail des 2 agents afin de se mettre en conformité avec l'octroi des repos hebdomadaires.

Agent à temps partiel 90% :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
Repos	8h30-12h30 14h-17h30	8h30 – 13h00	8h30-13h 14h-17h	8h30-12h30 13h30-18h00	9h30-13h	Repos	31h30

Agent à temps non complet 25h :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
13h30-18h	8h30-12h30 14h-17h	9h-12h 14h-18h	9h-12h30 14h-17h	Repos	25h

- **Journée de solidarité**

Pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail

Pour les agents qui ne génèrent pas de RTT la journée de solidarité sera prélevée sur les heures supplémentaires/complémentaires effectuées au cours de l'année.

Au cas où un agent n'aurait pas de RTT ou d'heures supplémentaires/complémentaires la journée de solidarité sera effectuée en venant travailler le lundi de Pentecôte.

### **11-VENTE D'UNE PARCELLE A MME LAURY BESSON**

Par acte en date du 27 avril dernier, Sarthe Habitat a cédé la parcelle cadastrée section AC N° 750, située 24 Cité Charles Fournier à Mme Laury BESSON.

Il s'avère qu'une partie de son jardin est situé sur le domaine public. Aussi fin 2021, le cabinet Barbier a procédé à une division parcellaire pour détacher un foncier de 4m2 du domaine public (cf plan ci-joint)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'autoriser le déclassement du tènement de 4 centiares (4m2) du domaine public communal cité Charles Fournier sans enquête publique préalable et son intégration dans le domaine privé de la commune, sous le numéro 849 section AC, en vue de son aliénation :**
- **PRECISE que Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, l'échange de terrains envisagé n'ayant pas pour consensuel de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voir, le déclassement préalable, avant aliénation, de la parcelle AC 849 d'une superficie totale de 4m2, est dispensé d'enquête publique.**

- **VALIDE** que la cession du terrain se fera selon les conditions suivantes :
  - Conformément à l'avis des domaines en date du 3 novembre 2021,
  - La parcelle cédée à Sarthe Habitat, issue du domaine public, sera cadastrée AC N°849 pour une superficie de 4m<sup>2</sup>,
  - La cession du foncier se fera au prix de 1€
  - Un acte notarié sera rédigé par l'étude de Maître Fouquet Fontaine aux frais de Mme Laury Besson pour régulariser cette cession,
  - Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de Mme Laury BESSON.

## 12-ACQUISITION DE TERRAINS - FIXATION PRIX DE VENTE.

Dans le cadre du budget 2022, nous avons validé des crédits nécessaires à des régularisations de terrains à effectuer sur le territoire de la commune. Afin d'avancer et effectuer des démarches officielles auprès des propriétaires concernés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DEFINIT** les prix de cession comme suit :

- **10€ le m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone constructible**
- **2€ le m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone non constructible**
- **INDIQUE** que dans le cadre de ses régularisations, la commune prendra en charge les frais de bornage et le frais d'actes. Les actes seront rédigés en l'étude de Maître FOUQUET-FONTAINE.

## 13-AQUISITION D'UN TERRAIN – LES GUEMARDIERES

Dans le prolongement de la délibération précédente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition auprès de Monsieur Gérard FOULBOEUF d'une bande de terrain cadastrée I N°2500 (provenant de la division de la parcelle I N° 385) d'une superficie de 136m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit 1360 €
- **INDIQUE** que la commune prendra en charge les frais d'actes et de bornage.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes à intervenir qui seront rédigés par Maître FOUQUET-FONTAINE.

## 14 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Le Conseil Municipal Procède au tirage au sort de 12 personnes (nombre triple du nombre de jurés d'assises pour notre commune) destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023.

Ce tirage au sort ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil municipal mais doit être réalisé en séance publique. Les personnes tirées au sort seront informées et la liste sera transmise au

secrétariat greffe de la Cour d'Assises du Mans avant le 31 juillet 2021. Le Tribunal procède ensuite à la désignation des 4 jurés.

**15- INFORMATIONS :**

- Anniversaire des 10 ans de la BASSE GOULANDIERE samedi 21 mai au matin.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 22h00

Le Maire

**Nathalie MORGANT**

